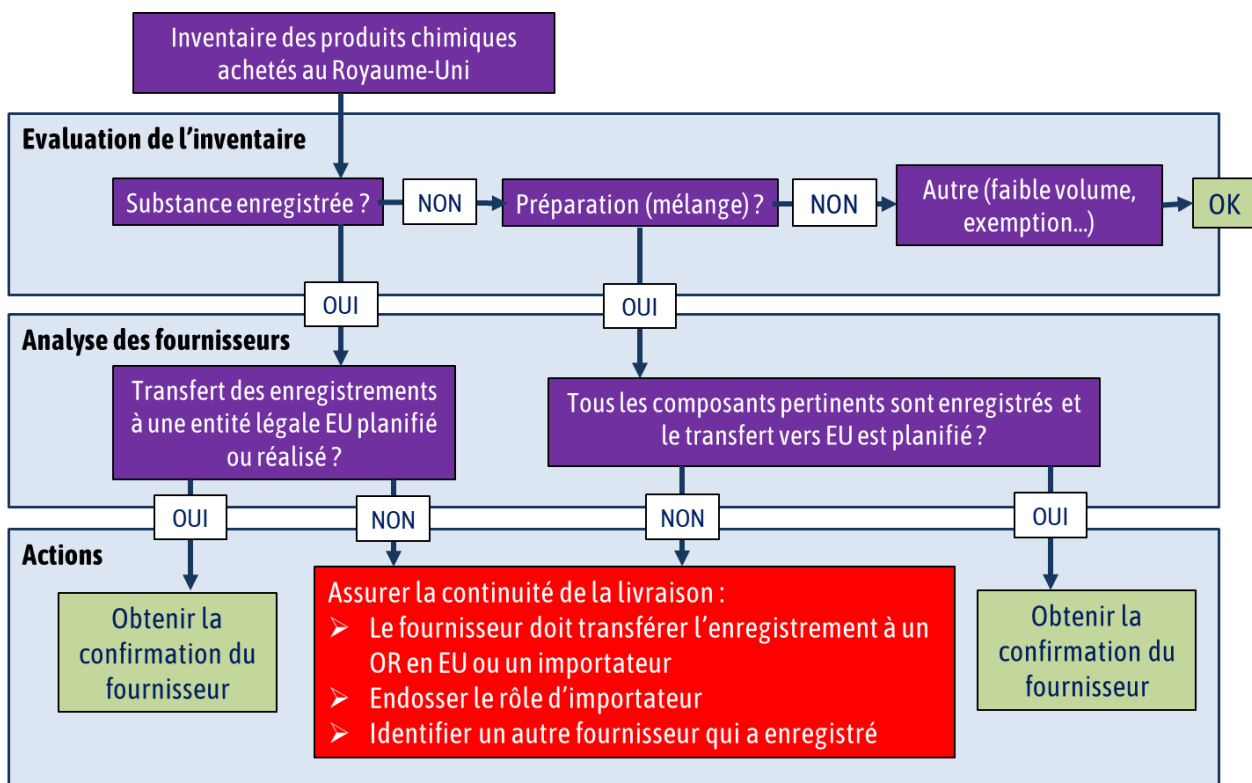




Brexit : préparer l'avenir au cas où le Règlement REACH cesserait d'être applicable au Royaume-Uni

Ce que vous devez savoir des considérations pratiques pour maintenir les échanges après le Brexit

- > **En cas du scénario de Brexit sans accord, les enregistrements et les autorisations REACH basés au Royaume-Uni ne seront plus valables au 30 mars 2019.**
- > **Une période de transition a été proposée (mais n'a pas été confirmée à ce stade) jusqu'au 31 décembre 2020, pendant laquelle REACH continuerait à s'appliquer au Royaume-Uni.**
- > **La Fédération de la Plasturgie et des Composites conseille d'anticiper une telle situation pour assurer la continuité des échanges commerciaux et éviter la rupture d'approvisionnement.**



Enregistrements

L'agence chimique européenne, ECHA, a recensé 1.200 substances dont le **déclarant unique** est une entreprise britannique ([lien](#)). Parmi celles-ci, environ 900 sont potentiellement utilisées par les industries en aval (les autres sont des intermédiaires de la chimie).



- Si vous utilisez une de ces substances, il convient de contacter le fournisseur pour s'assurer qu'il a engagé les actions nécessaires : transfert de l'enregistrement à une filiale EU-27, ou nomination d'un représentant exclusif (OR: only representative) pour prendre en charge l'enregistrement.
- Si votre fournisseur ne l'a pas fait, vous pouvez, en tant qu'entreprise utilisatrice, devenir importatrice et enregistrer la substance. Il faut alors négocier avec le fournisseur britannique l'achat des données.

Si votre fournisseur britannique est **co-déclarant** pour une substance (au sein d'un consortium SIEF), il est nécessaire de mettre en place les actions suivantes :

- Contacter le fournisseur pour s'assurer qu'il a engagé les actions nécessaires : transfert de l'enregistrement à une filiale EU-27, ou nomination d'un représentant exclusif pour prendre en charge l'enregistrement.
- Si votre fournisseur ne l'a pas fait, vous pouvez, en tant qu'entreprise utilisatrice, devenir importatrice et enregistrer la substance. Il faut alors négocier avec le consortium SIEF l'achat de la lettre d'accès.
- A défaut, il convient de changer de fournisseur (ce qui peut nécessiter une nouvelle homologation du produit en interne)

Autorisation

Dans le cas des 43 substances autorisées ([lien](#)), il y a aussi plusieurs cas de figure à prendre en compte :

- Si votre **fabricant et/ou formulateur** est britannique : il convient de préparer le transfert de l'autorisation vers un représentant exclusif basé en UE-27 ou de transférer l'autorisation vers une autre entité légale basée en UE-27.
- Si votre **représentant exclusif** est britannique : il convient de transférer l'autorisation vers un Représentant exclusif basé en UE-27, qui aura été nommé par le fabricant basé dans un pays tiers, et le notifier à l'ECHA.
- Enfin, si **l'importateur** est britannique : il est dans l'incapacité de nommer le représentant exclusif, c'est au fabricant dans le pays tiers de le faire.